

Réunion du 15 décembre 2025

**Objet : Contribution financière des membres**

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques" par modification statutaire. Le syndicat Eure Normandie Numérique est depuis opérateur public de services numériques, en se dédiant, en plus de l'aménagement numérique, au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du territoire de l'Eure.

Aussi, conformément à l'article 8.2 des statuts, il convient de définir le montant de la contribution financière par membre pour chacune des compétences.

Concernant la compétence « Services et outils numérique » il est proposé de maintenir le coût d'adhésion forfaitaire annuel à 0,10€/an/hab pour les communautés de communes, d'agglomération, conseil départemental et les communes et, pour les autres structures à 100€/an jusqu'à 9 agents, 200€/an de 10 à 19 agents et 500€/an pour 20 agents et plus. Le catalogue de service, annexé à la Charte d'accompagnement des adhérents et disponible sur le site internet de Eure Normandie Numérique à la compétence « Services et outils numérique », précise les services inclus dans le coût d'adhésion annuel unique.

Concernant la compétence « Aménagement numérique » compte tenu de la décrue progressive de la charge avec l'approche de la fin du déploiement, il est proposé de baisser le niveau de contribution à 0,10€/hab/an.

Aussi, compte tenu de ce qui précède il est proposé de définir les contributions financières de la manière suivante :

<b>Contributions financières</b>		
<b>Membre</b>	<b>Compétence Aménagement Numérique</b>	<b>Compétence Services et outils numériques</b>
<b>Conseil Régional</b>	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
<b>Conseil Départemental</b>	0,10 €/hab	0,10 €/hab
<b>EPCI</b>	0,10 €/hab	0,10 €/hab
<b>Communes</b>	<i>sans objet</i>	0,10 €/hab
<b>Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics</b>	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 9 agents : 100 €/an De 10 à 19 agents : 200 €/an 20 et plus : 500 €/an

La contribution des membres est versée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par le syndicat.

Les contributions pour chacune des compétences seront définies pour l'année suivante au cours du dernier comité syndical de l'année en cas de changement.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2025-030

Réunion du 15 décembre 2025

Objet : Contribution financière des membres

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2024-32 portant modification statutaire du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 8.2 ;

Le Comité syndical, réuni le 15 décembre 2025 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la contribution financière des membres
- De fixer la contribution de la manière suivante :

<b>Contributions financières</b>		
<b>Membre</b>	<b>Compétence Aménagement Numérique</b>	<b>Compétence Services et outils numériques</b>
Conseil Régional	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
Conseil Départemental	0,10 €/hab	0,10 €/hab
EPCI	0,10 €/hab	0,10 €/hab
Communes	<i>sans objet</i>	0,10 €/hab
Syndicat de communes, mixtes et autres établissements publics	<i>sans objet</i>	Jusqu'à 9 agents : 100 €/an De 10 à 19 agents : 200 €/an 20 et plus : 500 €/an

**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

CCI Work - 215 route de Paris - 27000 ÉVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Courriel : contact@enn27.fr

- De définir le niveau de contribution pour chacun des membres, au titre de chaque compétence pour l'année suivante en cas de modification lors du dernier comité syndical de l'année précédant le changement
- De percevoir les contributions des membres dues au titre de l'année d'adhésion selon le tableau ci-dessus par l'émission d'un titre de recette

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 19
- Collège Conseil Départemental : 24
- Collège Conseil Régional : 0
  - Collège commune : 6
  - Collège syndicat : 0
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
  - Collège commune : 0
  - Collège syndicat : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
  - Collège commune : 0
  - Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas GRAVELLE**



**Le Secrétaire de séance**

**Max RONGRAIS**



*Date publication* : 19/12/2025